

l'abri de la faillite. Si c'est dans le rapport, je ne me souviens pas où. Ce doit être une simple allusion en passant.

Pour répondre à la question du sénateur, dans la situation actuelle, si une institution de dépôt à charte fédérale, que ce soit une banque ou une société de fiducie, fait faillite, la SADC doit rembourser les dépôts. C'est ce que prévoit la loi actuelle. Quant à savoir si le gouvernement interviendrait avant que ladite institution fasse faillite, pendant qu'elle éprouve des difficultés financières graves, cela n'est que pure conjecture. Au fil des années, des entreprises ont eu des difficultés et le gouvernement est intervenu pour les tirer d'embarras. C'est impossible à prévoir.

Il est également impossible de prévoir ce que ferait le gouvernement fédéral si une compagnie d'assurances ayant une cote triple A éprouvait des difficultés. La plupart de ces grandes compagnies, d'après les témoignages présentés au comité, sont si solides que c'est une question purement hypothétique.

Pour répondre directement à la question du sénateur, s'il s'agissait d'une banque, celle-ci serait protégée par la SADC, et s'il s'agissait d'une compagnie d'assurances, cette dernière serait protégée par le fonds de protection des assurés dont nous avons proposé l'établissement.

• (1610)

Le sénateur Di Nino: Si l'une des grandes banques éprouvait des difficultés, en dépit de l'existence du plafond actuel de 60 000 \$, sa faillite se répercuterait sur les autres institutions et les gouvernements, tant au Canada qu'à l'étranger. Je suis d'avis que les recommandations du rapport auraient vraisemblablement pour effet que les contribuables devraient assumer une grande partie des coûts liés au renflouement de la banque en cause.

Honorables sénateurs, je puis vous citer trois cas où, depuis dix ans, les contribuables du pays ont dû, en raison de la taille de nos institutions, assumer une partie des conséquences des erreurs commises par ces institutions. Je ne crois pas que cela arriverait si l'institution financière était petite.

Pensez-vous que les règles du jeu soient les mêmes pour tous quand il est question de dépenser les deniers publics pour protéger l'intégrité du système s'il s'agit des grandes institutions financières par opposition aux petites?

Le sénateur Kirby: J'ai un peu de mal à m'y retrouver. Je crois être au courant de toutes les institutions financières qui ont fait faillite au Canada, du moins au cours des dix dernières années, en remontant au début de la période qui a suivi la dépression. Autant que je sache, en aucun cas a-t-on utilisé l'argent des contribuables. Je reconnais parfaitement que la SADC est intervenue. Je reconnais parfaitement qu'on a utilisé l'argent des contribuables pour venir en aide à des sociétés ne faisant pas partie du secteur des services financiers. Cependant, nous ne parlons pas de ces sociétés. Nous ne parlons pas de ce qui se passe si Dome Petroleum fait faillite, un exemple où l'argent des contribuables a été utilisé. Autant que je sache, il n'y a aucun cas de ce genre.

Pendant les dix années où j'ai siégé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce, nous avons examiné tous les cas qui remontaient à 1984, soit quatre ou cinq. Nous avons reçu des explications détaillées sur ces cas et les cas précédents. Bien qu'on ait dépensé l'argent de la SADC, ce

n'était pas celui des contribuables. La SADC en avait emprunté du Trésor fédéral, mais elle est en train de rembourser ses emprunts.

À ma connaissance, les seules industries pour lesquelles on ait utilisé l'argent des contribuables lorsqu'une grande entreprise a fait faillite ne font pas partie du secteur des services financiers, mais bien de celui des ressources naturelles. Dans ma région, on songe notamment aux usines d'acier et aux mines de charbon; ailleurs, il peut s'agir de sociétés pétrolières. Cependant, aucune institution financière ne me vient à l'esprit.

Le sénateur Di Nino: Je vous donnerai des renseignements plus détaillés jeudi, lorsque je ferai mon exposé.

Je voudrais demander des éclaircissements au sujet du cumul. Laissez-vous entendre que le cumul devrait être supprimé? Proposez-vous que l'assurance couvre les dépôts dans une banque, une société de fiducie ou une autre institution financière jusqu'à concurrence de 30 000 \$ avant que la coassurance n'entre en jeu, puis jusqu'à concurrence de 65 000 \$ pour ce qui est des 90 p. 100 que vous recommandez, soit le total des dépôts d'un particulier dans cette institution?

Le sénateur Kirby: Je suis heureux que vous souleviez la question, parce que nous butions là-dessus.

En vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts toujours en vigueur, si vous avez de l'argent dans une seule institution financière, vous devez être assurés jusqu'à concurrence de 60 000 \$. Vous pouvez avoir un montant de 60 000 \$ dans une autre banque ou dans une société de fiducie et un autre montant de 60 000 \$ ailleurs. Cependant, la limite de 60 000 \$ s'applique à une seule institution. Les règles sont ainsi rédigées que vous pouvez très bien déposer l'argent à la même institution — 60 000 \$ dans un REER, 60 000 \$ dans un compte de chèques, 60 000 \$ dans un compte conjoint avec votre femme, et ainsi de suite. La SADC nous a donné l'exemple d'un couple qui pouvait faire assurer neuf fois le montant de 60 000 \$, tout en restant dans la même famille de sociétés, ce qui constitue nettement une violation de l'objet et de l'esprit de la loi.

Il est également contraire aux règles actuelles d'empêcher quelqu'un de faire assurer un montant de 60 000 \$ dans la société de fiducie A et un autre montant de 60 000 \$ dans la société de fiducie B, deux sociétés non liées. Nous comprenons cela. Nous estimons en fait que c'est bon pour la concurrence. Nous ne proposons pas de mettre un terme à ce genre de transaction. En faisant passer le montant de 60 000 \$ à 30 000 \$, on encourage le monde à traiter avec diverses institutions. Nous voulions mettre un terme à une violation flagrante de l'esprit de la loi, soit qu'une famille de sociétés liées assure un seul déposant.

Le sénateur Di Nino: Vous dites que la compagnie d'assurance (la SADC) protégera le montant maximum que le particulier a déposé dans une seule et même institution?

Le sénateur Kirby: Ou une société liée ou encore une famille de sociétés liées.

Le sénateur Di Nino: Êtes-vous en train de dire que si mon épouse et moi avons chacun 30 000 \$ dans une institution qui faisait faillite, la SADC n'assurerait que 30 000 \$?

Le sénateur Kirby: Nous n'avons pas traité du cas de deux personnes apparentées qui auraient un compte dans une même institution.